

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 23 mai 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le lundi 23 mai 2022.

Présents : 34

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

FALLERON : G. TENAUD

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 12

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND, M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 3

FALLERON : Y. HERBERT

AIZENAY : F. MORNET

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Le Président informe l'assemblée que la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements.

Le quorum du conseil est atteint lorsque le tiers (au lieu de la moitié) des membres est présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Delphine HERMOUET pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....	3
2.1.	Décisions du Président.....	3
2.2.	Décision du Bureau communautaire du 2 mai 2022.....	5
2.3.	Informations DIA.....	6
3.	ADMINISTRATION GENERALE.....	7
3.1.	Bilan du premier mandat du conseil de développement (délibération n° 2022D56).....	7
3.2.	Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2021 – 2026 (délibération n° 2022D57).....	7
3.3.	Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022 (délibération n° 2022D58).....	8
3.4.	Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D59).....	9
3.5.	Création et composition du Comité social territorial (CST) (délibération n° 2022D60).....	11
3.6.	Budget Annexe Bâtiments Economiques : Constitution de provisions pour dépréciation des restes à recouvrer (délibération n° 2022D61)	11
3.7.	Budget Annexe Ordures Ménagères - Autorisation de programme et crédits de paiement 2022 (délibération n° 2022D62)	12
3.8.	Budget Annexe Ordures Ménagères 2022 - Décision Modificative n°1 (délibération n° 2022D63).....	13
3.9.	Budget Général 2022 - Décision Modificative n° 1 (délibération n° 2022D64)	14
4.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	14
5.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	14
6.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	14
7.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....	14
8.	COMMISSION TOURISME	14
9.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.....	15
10.	COMMISSION ACTIONS SOCIALES.....	15
11.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT.....	15
11.1.	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh sur la commune de La Chapelle-Palluau (délibération n° 2022D65).....	15
12.	COMMISSION ECONOMIE.....	17
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	17
13.1.	Dates et lieux des prochaines réunions	17

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 25 avril 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2022DECISION59 du 08/04/2022

Décision d'attribuer le marché pour la fourniture et la maintenance des extincteurs et de désenfumage à l'entreprise SAS SAFE 1 bis rue de l'Arée PA La Mongie 85140 LES ESSARTS pour un montant HT annuel de 5 000 € pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

2022DECISION60 du 08/04/2022

Décision d'approuver la convention de groupement de commandes entre la CCVB et les collectivités adhérentes pour la passation d'un marché d'assurances pour les lots suivants :

Lot 1 – Dommages aux biens

Lot 2 – Flotte automobile/auto missions

Lot 3 – Responsabilité civile générale

Lot 4 – Responsabilité civile atteintes à l'environnement

Lot 5 – Protection juridique

Le marché est conclu pour 6 ans.

2022DECISION61 du 11/04/2022

Décision d'approuver la convention de groupement de commandes entre la CCVB et les collectivités adhérentes pour la passation d'un marché de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.

2022DECISION62 du 11/04/2022

Décision d'attribuer le marché de « fourniture de mobilier de bureaux et salles de réunion » :

Lot 1 - Mobilier de salles de réunions à l'entreprise EQUIP BURO - ZA Beaupuy 3 - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF pour un montant de 30 459,41 € HT.

Lot 2 - Mobilier de bureaux à l'entreprise VENDEE BUREAU - ZI Le Séjour - BP 14 - 85170 DOMPIERRE-SUR-YON pour un montant de 27 029.28 € HT.

2022DECISION63 du 11/04/2022

Décision d'attribuer le marché Acquisition, mise en service et maintenance d'un système d'Information Géographique à l'entreprise GEOMATIKA 344 allée Antoine d'Abbadie 64210 BIDART, pour un montant de 39 045 € HT.

2022DECISION65 du 20/04/2022

Décision d'accepter la proposition du cabinet Voix Mixtes : 1, place de l'Europe – 44000 REZE, pour la réalisation d'une étude loi Barnier sur 4 sites en zones d'activités, pour un montant HT de 12 465 euros.

Mobilité

2022DECISION64 du 12/04/2022

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 4 476 €.

2022DECISION69 du 28/04/2022

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 3 777 €.

2022DECISION71 du 2/05/2022

Décision d'accepter le devis de l'entreprise EDISER : ZAC Garosud - 381 rue Raymond Recouly - 34078 MONTPELLIER CEDEX 3, pour l'achat d'un simulateur de conduite de scooter, pour un montant de 7 466,75 € HT, soit 8 960,10 € TTC.

2022DECISION76 du 6/05/2022

Décision d'attribuer le marché « Balayage mécanisé des voiries et nettoyage des avaloirs » à l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN) pour montant annuel de la partie I qui s'élève à 14 449,52 € HT (15 894,47 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II qui est de 5 000 € HT.

Le marché public est conclu à compter du 1er juillet 2022 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2023. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

Culture

2022DECISION66 du 21/04/2022

Décision d'approuver le contrat avec Edouard MANCEAU : 17 rue Gabriel Peri – 31000 TOULOUSE, pour un atelier-rencontre à la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne, le mercredi 11 mai 2022 à 10h15.

Le coût de cette prestation s'élève à 273,63 € HT, soit 301 € TTC.

2022DECISION68 du 22/04/2022

Décision d'approuver le contrat avec Delphine GIRAUD : 6 rue du Cerisier – 85200 SERIGNE, pour une soirée lecture à la médiathèque d'Aizenay, le vendredi 13 mai 2022 à 18h30.

Le coût de cette prestation s'élève à 362,18 € TTC.

Environnement

2022DECISION67 du 22/04/2022

Décision d'approuver le contrat de gestion des déchets entre la CCVB et VEOLIA, pour les déchets résiduels, pour une manifestation d'auto-cross qui se tiendra à Bellevigny, du 24 au 27 juin 2022.

Les différents coûts de prestations sont indiqués dans le contrat.

2022DECISION78 du 12/05/2022

Décision d'approuver le contrat de gestion des déchets entre la CCVB et VEOLIA, pour les déchets résiduels, pour une manifestation de moto-cross qui se tiendra à Beaufou, du 7 au 12 juillet 2022.

Les différents coûts de prestations sont indiqués dans le contrat.

2022DECISION79 du 12/05/2022

Décision d'approuver le devis n° 305/22 de l'entreprise PTL : Avenue des Canadiens – BP 3 – 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE, pour une livraison de 450 000 sacs jaunes pour un montant de 30 307,50 € HT, soit 36 369 € TTC

Tourisme

2022DECISION74 du 3/05/2022

Décision d'approuver la convention de participation au reportage photos « Culture et Patrimoine » avec Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique – CS80206 – 85005 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour les actions de communication du pôle Tourisme, pour un coût total de 500 € HT (hors frais déjeuner et gestion des figurants mannequins).

Les prises de vues pour le reportage photos se dérouleront de mai à octobre 2022.

Actions sociales

2022DECISION70 du 2/05/2022

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2022-PP-001 avec l'association Poisson Pilote : 23 boulevard de Chantenay – Bloc 13 – 44100 NANTES, pour 6 représentations du spectacle « Bruissements » dans le cadre de la mission animation du Relais petite enfance, les 14, 16 et 17 juin 2022, à Saint-Etienne du Bois, Maché et Saint-Denis la Chevasse, pour un coût total HT de 2 564,54 €, soit 2 705,59 € TTC.

2022DECISION72 du 2/05/2022

Décision d'approuver la convention 2022-2 avec l'association Anim'EnVie : 65 chemin de la Boursaudière – 85710 LA GARNACHE, représentée par Camille DE RAVINEL, pour des ateliers médiation animale dans le cadre de la mission animation du Relais petite enfance, le 15 septembre à Bellevigny, le 4 octobre à Saint-Etienne du Bois, le 8 novembre à Maché et le 24 novembre à Grand'Landes, pour un coût total de 440 € auxquels s'ajoutent 100 € de cotisation à Anim'en Vie.

2022DECISION73 du 3/05/2022

Décision d'approuver le contrat n° REAAP-2022-CCI-001 avec l'association Compagnie Co-incidences : 4 la Martinière – 85480 THORIGNY, pour un théâtre d'improvisation intitulé « L'aventure des parents parfaitement imparfaits », dans le cadre du temps fort parentalité Instants parents, le mardi 31 mai 2022 à La Chapelle Palluau, pour un coût total de 1 080 € TTC.

Piscines

2022DECISION75 du 5/05/2022

Décision d'approuver la convention relative aux épreuves du Brevet National des jeunes sapeurs-pompiers entre le SDIS de la Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie, afin de réaliser l'épreuve du 50 mètres nage libre.

Cette mise à disposition est accordée le 14 mai 2022 et le 19 novembre 2022, de 7h30 à 9h.

La mise à disposition est gratuite.

Economie

2022DECISION77 du 9/05/2022

Décision de modifier l'article 2 de la convention fonds de relance AMO GOURDEL, par laquelle il a été attribué une subvention de 20 000 €, et de proroger sa durée de 1 an, portant alors son terme au 30 juin 2023.

2.2. Décision du Bureau communautaire du 2 mai 2022

Finances

DECISION n° DB2022-8

Décision d'admettre en non-valeur des créances du service OM irrécouvrables pour une somme globale de 117 597,88 €.

Petite enfance et parentalité

DECISION n° DB2022-9

Décision de solliciter une aide de la Préfecture de la Vendée à hauteur de 8 870 euros au titre de l'appel à projet du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2022 et d'approuver ce plan de financement.

Economie

DECISION n° DB2022-10

Décision de vendre la parcelle cadastrée AM 27, 30, 31, 32 et 33, d'une superficie globale de 34 781 m² située à : rue des artisans - 85220 APREMONT, à la commune d'APREMONT, représentée par Madame Gaëlle CHAMPION, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 417 372 € HT soit 12 € HT / m².

DECISION n° DB2022-11

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZK512p, d'une superficie globale de 9 566 m² située à : Espace Vie Atlantique Nord, rue Jacqueline Auriol 85190 AIZENAY, à la SCI VICLAU, dont le gérant est M. Charles DEHERGNE, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 95 660€ HT soit 10 € HT / m².

Habitat

DECISION n° DB2022-12

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH pour un montant de 29 469 €.

DECISION n° DB2022-13

Décision d'approuver le dossier de demande ECO-PASS FONCIER pour un montant de 1 500 €.

2.3. Informations DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085 019 22V 0018
Propriétaire	groupe PRIVAT
Acquéreur	SCI LEOPOLD
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	18 route de Nantes 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	AE 147
Surface du terrain	91 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	4 500,00 €
Avis du Président du : 04/04/2022	non préemption
Numéro	IA 085 019 22V 0019
Propriétaire	SCI LEOPOLD
Acquéreur	groupe PRIVAT
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	4 bd de l'industrie 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	AE 149
Surface du terrain	577 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	45 000,00 €
Avis du Président du : 04/04/2022	non préemption

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Bilan du premier mandat du conseil de développement (délibération n° 2022D56)

Cf annexe 1.

Eliane Blé, présidente du conseil de développement, et les autres membres du comité d'animation sont invités à présenter au Conseil communautaire le rapport d'activité du 1^{er} mandat 2019-2022.

Le conseil de développement Vie et Boulogne a été créé en 2019. Une trentaine de membres ont été nommés pour un mandat de 3 ans qui prend fin à l'été 2022.

Espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision des élus, le conseil a répondu à 4 lettres de mission : PLUIH, PCAET, projet social intercommunal et mobilités. Les travaux réalisés ont permis à la collectivité de bénéficier de regards extérieurs, d'avis et de propositions enrichissant les réflexions et les politiques publiques.

Par adoption des motifs exposés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité du 1^{er} mandat 2019-2022 du conseil de développement Vie et Boulogne.

3.2. Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2021 – 2026 (délibération n° 2022D57)

Cf annexe 2.

Monsieur le Président expose :

Les relations financières entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres sont étroitement liées.

Après l'adoption de la taxe professionnelle unique, les relations se sont renforcées avec la mise en place des attributions de compensation, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et les nombreux transferts de charges liés aux nouvelles compétences de l'EPCI.

La suppression la taxe professionnelle en 2010, la suppression progressive de la taxe d'habitation depuis 2018 et enfin la baisse constante des dotations de l'État depuis 2014, ont considérablement modifié le panier ressources du bloc communal et entraîné une perte notable de son autonomie financière.

Ce contexte peu favorable au développement du territoire est l'occasion de définir et mettre en œuvre un pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le pacte fiscal et financier est un outil au service d'un projet de territoire qui permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles dans le but de les mobiliser à un échelon pertinent. Il répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la solidarité et l'équité
- Optimiser les ressources à l'échelle du bloc communal avec des leviers
- Veiller à l'autonomie fiscale des communes
- Soutenir les investissements des communes et de la CCVB

La communauté de communes a progressivement institué des mécanismes de redistribution et de partage des ressources entre l'EPCI et ses membres.

Il est proposé de formaliser et d'ancrer cette politique de soutien et de solidarité à travers le pacte fiscal et financier joint en annexe de la présente délibération.

Madame Nadine KUNG indique que, si le document apporte effectivement de la visibilité et que le fonds de concours pour les projets supra communaux peut favoriser de nouvelles dynamiques intercommunales, elle s'abstiendra néanmoins sur ce texte, en cohérence avec sa position, répétée depuis le début du mandat, sur la répartition dérogatoire libre du FPIC, telle qu'elle maintenant fixée pour 6 ans par le pacte ! Elle rappelle

qu'elle souhaite que le FPIC soit fléché, au moins en partie, sur les priorités du territoire, telles que celles du PCAET, de l'habitat ou de la mobilité, en direct ou en aidant les communes à les mettre en œuvre.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (abstention de Nadine KUNG) :

- D'approuver le pacte fiscal et financier 2021-2026 joint à la présente délibération entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres.
- De charger le Président ou son représentant de soumettre le présent pacte fiscal et financier aux conseils municipaux des communes membres.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022 (délibération n° 2022D58)

Le Président rappelle au Conseil que la loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie DSC et a créé un article L.5211-28-4 dans le CGCT. Désormais, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) doit tenir compte de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI, et non plus de la strate.

Ces 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% dans la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Le Président rappelle également que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire est facultative pour les communautés de communes et que son montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il précise que la réforme fiscale des indicateurs financiers à partir de 2022 va entraîner à l'avenir des effets sur le potentiel financier et conduit à proposer une pondération plus forte du critère revenu pour limiter les effets du potentiel financier après 2022.

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil le 21 février dernier, une enveloppe de 500 000 € a été votée au budget primitif 2022 et le Président propose au Conseil une répartition par commune qui tient compte des critères suivants :

- L'insuffisance de potentiel financier et population à hauteur de 20 %
- L'écart de revenu par rapport à la moyenne de la communauté de communes et population à hauteur de 60%
- La superficie à hauteur de 20 %.

Soit la répartition suivante :

Communes	Répartition 2022
AIZENAY	100 126 €
APREMONT	22 510 €
BEAUFOU	20 765 €
BELLEVIGNY	61 223 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	10 707 €
FALLERON	21 842 €
GENETOUZE (LA)	20 363 €
GRAND'LANDES	11 280 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	42 919 €
MACHE	18 671 €
PALLUAU	12 857 €
POIRE SUR VIE (LE)	86 471 €
ST DENIS LA CHEVASSE	29 659 €
ST ETIENNE DU BOIS	28 690 €
ST PAUL MONT PENIT	11 917 €
TOTAL	500 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition de la DSC au titre de l'année 2022 comme proposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D59)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que la Responsable du Relais Petite Enfance est lauréate du concours d'Educateur territorial de jeunes enfants. Il propose de créer 1 poste permanent d'Educateur territorial de jeunes enfants, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2022, pour permettre sa nomination. Le Président précise que l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné, Agent Social territorial, sera supprimé en cas de titularisation à l'issue de sa période de stage.

Le Président expose que 4 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les lignes de gestion de l'établissement. Le Président propose de nommer 3 agents au choix, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle et un agent par voie d'examen professionnel. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

- à compter du 1^{er} juin 2022 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur (1 poste) - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (1 poste) - Educateur des Activités Physiques et Sportives (1 poste) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur principal de 2^{ème} classe (1 poste) - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (1 poste) - Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe (1 poste)

- à compter du 3 août 2022 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
- Adjoint Technique (1 poste)	- Adjoint Technique principal de 2ème classe (1 poste)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur (TC)	5	4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	3
Filière Culturelle Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant de conservation principal de 2ème classe (TC)	2	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe (TC)	2	3
Filière Sportive Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur des A.P.S. (TC)	6	5
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	3
Filière Sociale Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur de jeunes enfants (TC)	2	3
Filière Sociale Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent social (TC)	1	0

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 3 août 2022 :

Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial (TC)	10	9
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	1	2

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

3.5. Création et composition du Comité social territorial (CST) (délibération n° 2022D60)

Monsieur le Président expose :

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 98 agents ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer son Comité social territorial.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4, instaurant ainsi le paritarisme numérique.
- Décide le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

3.6. Budget Annexe Bâtiments Economiques : Constitution de provisions pour dépréciation des restes à recouvrer (délibération n° 2022D61)

Le Président expose que la réforme de la M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, prévoit l'obligation de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer dès lors que le recouvrement des recettes est compromis.

Il rappelle que par délibération n°2021D136 du 22 novembre 2021, une provision de 3 700 € a été constituée au titre de l'année 2021 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise « Le Village » locataire de l'Espace St Jacques à Palluau. La vente aux enchères du matériel ayant été effectuée le 24 janvier 2022, le bail a pu être résilié à cette même date. Il convient donc de constituer une provision complémentaire de 600 € correspondant au loyer de janvier 2022 impayé. Le montant global de la provision s'établirait donc à 4 300 €.

Par ailleurs, l'entreprise « Kel Colis », locataire de la pépinière des Lucs sur Boulogne, a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 15 décembre 2021, convertie en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce en date du 9 mars 2022. Plusieurs mois de loyers et autres charges sont impayés à ce jour. Le bail n'est pas résilié puisqu'il reste du matériel appartenant à l'entreprise dans les locaux et la date de la vente aux enchères n'est pas encore connue.

Le recouvrement des loyers dus par cette entreprise étant compromis, il convient de constituer une provision à hauteur du risque encouru.

Le montant des impayés est estimé à 9 455 € HT (soit 11 346 € TTC).

Le Président propose donc au Conseil de constituer une provision à hauteur de 9 500 € au titre de l'année 2022.

En application du régime de droit commun, ces provisions seront semi-budgétaires, c'est à dire que seule la dépense sera prévue au budget, afin de constituer une mise en réserve pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise.

Les provisions seront reprises dès lors que les loyers et charges impayés feront l'objet d'une admission en non-valeur ou d'un paiement.

Enfin, le montant des provisions pourra être revu en fonction de l'évolution du risque et des recouvrements.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constituer une provision complémentaire de 600 € pour dépréciation des restes à recouvrer relative à l'entreprise « Le Village » dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De constituer une provision de 9 500 € pour dépréciation des restes à recouvrer relative à l'entreprise « Kel Colis » dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'accepter que le montant des provisions soit revu en fonction de l'évolution du risque et des recouvrements.
- De préciser que les provisions seront reprises en cas d'admission en non-valeur des créances ou en cas de recouvrement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Budget Annexe Ordures Ménagères - Autorisation de programme et crédits de paiement 2022 (délibération n° 2022D62)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de

paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

Le Président propose au Conseil communautaire de mettre en place une autorisation de programme sur le Budget Annexe Ordures Ménagères pour la construction de la nouvelle déchèterie d'Aizenay puisque sa réalisation va s'étaler sur au moins 2 années. Cette autorisation de programme se présente comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2022	CP 2023	Financement
AP2022-OM01	OM01 – Construction nouvelle déchèterie Aizenay (chap. 20, 21 et 23)	2 500 000 €	1 400 000 €	1 100 000 €	Subvention DETR (300 000 €) FCTVA Emprunt / autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer l'autorisation de programme mentionnée ci-dessus sur le Budget Annexe Ordures Ménagères.
- De prendre acte de l'échéancier indicatif des crédits de paiement inscrits pour l'autorisation de programme.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Budget Annexe Ordures Ménagères 2022 - Décision Modificative n°1 (délibération n° 2022D63)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante, suite à la mise en place d'une autorisation de programme pour la future déchèterie d'Aizenay :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section d'Investissement</u>		
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>		
2031 Frais d'études		30 000 €
2313 Constructions	30 000 €	
<u>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</u>		
10222 FCTVA		-51 100 €
<u>Chapitre 16 - Emprunts</u>		
1641 Emprunts en euros		-362 600 €
<u>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</u>		
2031 Frais d'études	36 300 €	
<u>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</u>		
2313 Constructions	-450 000 €	
Total SI	-383 700 €	-383 700 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.9. Budget Général 2022 - Décision Modificative n° 1 (délibération n° 2022D64)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

Abondement de l'enveloppe pour le bonus vélo

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
60632 Fournitures de petit équipement	-5 000 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel		
64111 Rémunération principale	-10 000 €	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		
022 Dépenses imprévues	-10 000 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
6745 Subventions aux personnes de droit privé	25 000 €	
Total SF	0 €	0 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

5. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

6. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

7. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

8. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

9. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

10. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

Informations diverses.

11. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

11.1. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh sur la commune de La Chapelle-Palluau (délibération n° 2022D65)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 ;

Afin d'accueillir la population sur son territoire, il est nécessaire pour la commune de la Chapelle-Palluau de réaliser environ 10 logements par an, depuis le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en juillet 2018 et ce, jusqu'à l'horizon 2030.

Depuis le débat du PADD, de nombreux projets dédiés à l'habitat ont déjà été réalisés sur la commune (cf tableau ci-dessous). En moyenne, la commune a accordé 13 permis de construire par an.

	Programmation du PLUi-H approuvé le 21 février 2022 *	Permis de construire accordés depuis juillet 2018 à mars 2022
Dans l'enveloppe urbaine, en diffus	20 logements	25 logements
En extension urbaine, en zone 1AUh encadré par des OAP	34 logements	30 logements (dont 7 accordés avant le débat du PADD)
Dans l'enveloppe urbaine, encadré par des OAP (secteur Les Perrondes et Le Petit Fief)	20 logements	Projet en cours

*La programmation prévoit également 16 logements par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles vers l'habitat et 15 logements minimum dans la zone 2AUh, objet de l'ouverture à l'urbanisation lors de la modification n°1 du PLUi-H.

Les deux secteurs zonés « 1AUh » de la commune, aménagés au stade du PADD en 2018 avant l'approbation du PLUi-H, sont aujourd'hui urbanisés à 90%.

De plus, le potentiel de logements créé dans l'enveloppe urbaine « en diffus » a été dépassé par rapport aux estimations du PLUi-H. Il s'agit notamment de divisions parcellaires ou de constructions en « dent creuse » par exemple.

Selon la programmation du PLUi-H, il reste 2 secteurs disponibles « Les Perrondes » et « Le Petit Fief » qui sont encadrés par des OAP. A noter que, concernant l'OAP :

- « Les Perrondes » pour lequel est prévu 9 logements, un projet est en cours de réalisation par un porteur privé.
- « Le Petit Fief » qui prévoit 11 logements, le propriétaire actuel ne souhaite pas qu'il soit bâti.

Il ressort, d'une part, de cet état de fait que les capacités d'urbanisation de la commune de la Chapelle-Palluau arriveront donc à saturation à l'approbation de la modification du PLUi-H estimée en 2024. D'autre part, et en conséquence, pour assurer le scénario de développement et d'accueil de la population prévu par le PLUi-H, il

est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation le secteur zoné 2AUh de la commune, à savoir le secteur situé chemin du Brégeon à La Chapelle-Palluau, tel qu'il a été créé lors de l'approbation du PLUI-H.

Il ressort des dispositions de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme que : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

L'objet de la présente délibération est précisément de répondre à cette obligation légale.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer et à adopter les motifs exposés pour justifier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh situé chemin du Brégeon à La Chapelle-Palluau.

Il est précisé que l'article L 153-37 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification* », au point que cette procédure de modification sera engagée, si le Conseil partage les motifs exposés pour la justifiée, au visa de sa délibération.

En outre et au-delà de la situation de la Chapelle-Palluau, après plus d'un an d'application du PLUi-H, une autre procédure de modification a été engagée, nommée « modification n°1 », afin de faire évoluer certains points du règlement écrit et graphique ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'article L153-36 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* » en indiquant que les modifications à intervenir ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme dont il rappelle qu'il prévoit : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide : 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté* ».

Par ailleurs, les procédures de modification n°1 et n°2 seront réalisées en concertation avec la population. Pour cela, afin d'informer, recueillir les observations, remarques et avis des habitants, seront disponibles au siège de la communauté de communes ainsi que dans les 15 mairies du territoire :

- un registre destiné à recueillir les observations du public ;
 - dès lors que les dossiers seront constitués, les projets de notice de présentation et des pièces modifiées seront laissées à disposition du public durant 1 mois minimum ;
- Ces derniers seront également consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.vie-et-boulogne.fr

La population pourra également adresser ses remarques, soit :

- par courriel, à l'adresse : pluih@vieetboulogne.fr
- par courrier à l'adresse : Communauté de communes Vie et Boulogne, à l'attention du service urbanisme, 24 rue des Landes, 85 170 Le Poiré-sur-Vie.

Après la notification des projets aux personnes publiques associées, des demandes d'examen au cas par cas à la MRAe et au besoin de réalisation d'évaluations environnementales, une enquête publique sera organisée conformément à l'article et L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera invité à approuver les modifications n°1 et 2 du PLUi-H en tenant compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver et faire sienne la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de La Chapelle-Palluau au regard, au sens de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme « *des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».
- De prendre acte des engagements du Président concernant le lancement des procédures de modification n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
- De prendre acte de la modification n°1 entreprise concernant corrélativement l'évolution de certains points du règlement écrit et graphique ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et par ricochet du rapport de présentation, du Programme d'Orientations et d'Action (POA), ainsi que les annexes sans que ces évolutions ne rentrent dans le champ d'application de la procédure de révision de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme.
- De prendre acte de la modification n°2 entreprise concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh Chemin du Brégeon à la Chapelle-Palluau et par ricochet du rapport de présentation, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du Programme d'Orientations et d'Action (POA), ainsi que les annexes sans que ces évolutions ne rentrent dans le champ d'application de la procédure de révision de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme.
- D'autoriser le Président, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- *affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*
- *publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;*

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

12. COMMISSION ECONOMIE

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates et lieux des prochaines réunions

Bureaux communautaires <i>A la CCVB</i>	Conférences des maires <i>A la CCVB</i>	Conseils communautaires <i>A la CCVB</i>
13 juin à 18h		
4 juillet à 18h		11 juillet à 19h
12 septembre à 19h30	12 septembre de 17h30 à 19h30 (« AMPCV tour » Intervention Mme COULON)	26 septembre à 19h
3 octobre à 18h		17 octobre à 19h
7 novembre à 18h		21 novembre à 19h
5 décembre à 18h		19 décembre à 19h

A noter : Réunion annuelle des élus lundi 27 juin 2022 (Domaine de la Providence) sur le thème « *Et si l'avenir appartenait aux territoires après des décennies de centralisation dans une économie mondialisée ?* »

**Date envisagée pour l'inauguration de la piscine intercommunale d'Aizenay :
Vendredi 2 septembre 2022 à 17h30.**

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

